

Pour consulter la version en ligne, [suivez ce lien](#)



À la une

La convention

Les négociations conventionnelles ont débuté le 14 avril dernier au siège de la CNAM à Paris.

La CNAM, l'UNOCAM, et les CDF et la FSDL, seuls syndicats représentatifs et négociateurs se sont donc mis au travail pour un marathon qui doit durer jusqu'en juillet prochain afin de redéfinir une convention qui régira notre exercice pour plusieurs années. Le risque si ces négociations ne débouchent pas sur un accord signé entre la CNAM et au moins un syndicat ...

En savoir +



3 MOIS pour une Convention !

Une intense période de négociation entre les représentants de la profession (Les CDF et FSDL), la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) et l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (Unocam) s'est ouverte le 14 avril. L'objectif est d'aboutir, avant le 24 juillet, à un nouveau texte conventionnel pour les 5 années à venir. À défaut, les chirurgiens-dentistes s'engageront sur le même chemin que celui des médecins, celui du règlement arbitral qui s'imposera d'autorité à tous. Les premiers échanges laissent entendre que la négociation sera délicate.

Vendredi 14 avril après-midi, au siège de l'Assurance maladie, Thomas Fatiou, directeur général de la Cnam, Marguerite Canonne, directrice déléguée et une dizaine de leurs conseillers ont accueilli les représentants des chirurgiens-dentistes et de l'Unocam pour la première réunion plénière des négociations conventionnelles. Les CDF étaient représentés par leur président, Pierre-Olivier Donnat, accompagné de ses cadres CDF et de Gérard Merto, président du Syndicat français des spécialistes en

orthodontie (voir encadré). La veille, François Braun, ministre de la Santé et de la Solidarité avait reçu le président des CDF pour un échange sur les enjeux de la santé orale et sur la lettre de cadrage qui oriente ces négociations autour de quatre priorités : la prévention bucco-dentaire, l'égal accès aux soins sur l'ensemble du territoire, l'évolution des conditions de prise en charge et du dispositif 100 % santé et l'amélioration de la prise en charge des publics fragiles. Au cours de cette entrevue informelle, Pierre-Olivier Donnat lui a rappelé les priorités et les attentes des praticiens ainsi que

Un patient enfin condamné pour avis diffamant sur Google !

10 **Dunkerquois**

LA VOIX DU NORD MARDI 25 AVRIL 2023

Un dentiste fait condamner un patient pour diffamation dans un « avis Google »

Un septuagénaire a été condamné pour diffamation envers un dentiste dunkerquois. Le prévenu, un septuagénaire lillois, a bataillé pendant cinq ans pour une histoire de carie.

PAR ALEXIS CONSTANT
dunkerque@lavoxdunord.fr

DUNKERQUE. Jean, 74 ans, habite à Bondues. En 2017, il est allé voir son dentiste habituel, près de chez lui, pour une carie un peu délicate. Il est question de changer le bridge, peut-être de mettre un pivot. Peu importe, Jean est soigné. Mais il n'est pas content. Il estime que son dentiste ne l'a pas assez informé sur les différentes options concernant les soins. Fonctionnaire à la retraite, Jean est tatillon, procédurier. Il ne veut pas en rester là. Il attaque son dentiste devant le tribunal de proximité, car il s'estime victime « d'une perte de confiance ». Il demande à son assurance d'engager un expert. Elle désigne un dentiste dunkerquois.

DÉNIGRÉ SUR « AVIS GOOGLE »
Le praticien fait son expertise. Il ne voit rien à redire sur les pratiques de son confrère lillois. Jean n'est pas content. Il ne veut pas en rester là ! Il demande une contre-expertise ! Au final, il a été débouté devant le tribunal de proximité. Mais avec cette histoire, Jean a vraiment gardé une dent contre les dentistes. Il est certain que par corporatisme, ils sont tous solidaires les uns des autres. Il n'en démord

pas et se lâche sur « avis Google ». Le dentiste dunkerquois qui a eu le malheur de réaliser l'expertise, en prend pour son grade. « Dentiste à fuir car malhonnête. Recherche le frie au mépris de ses patients. Incompétent. Malhonnête ! À fuir ! À quand le ménage ! ».

Quand le praticien tombe sur cet avis, il attaque Jean en diffamation. On est en 2021. Déjà quatre ans de procédure pour cette petite carie litigieuse ! Ce n'est pas terminé. Un juge d'instruction est saisi. On mobilise des avocats.

LE TRIBUNAL DONNE RAISON AU DENTISTE

Mardi dernier, devant le tribunal, l'affaire a connu son épilogue, dans une atmosphère plombée par trois heures de procès. Jean a campé sur ses positions, détaillant sa souffrance. Non pas celle d'une rage de dents, mais bien celle « de cette perte de confiance envers une profession ». Sauf que pour la partie civile, l'« avis Google » n'a qu'un seul but, dénigrer la pratique d'un professionnel, sans aucun fondement.

Le tribunal de Dunkerque a donné raison au dentiste, condamnant Jean pour diffamation, à une amende de 800 € et un total de 3 000 € de dommages et intérêts. Ça fait cher la carie soignée en 2017... ■



Mécontent de l'avis rendu par un dentiste dunkerquois sur son confrère lillois, le prévenu a tenu contre le premier des propos jugés diffamatoires par le tribunal. PHOTO ILLUSTRATION SEBASTIEN ARBY

En savoir +

CONTACT

Secrétariat SFSO
01 40 03 04 37
secretariat@sfsso.fr

www.sfsso.fr